Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2019-057

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2019

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2019-04-11-003 - arrêté DDT/2019 n° 160 du 11 avril 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs (22 pages) Page 3

70-2019-04-11-004 - arrêté DDT/2019 n°161 du 11 avril 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué. (3 pages) Page 26

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-04-10-002 - AP Modif Périmètre SM EDM Avril 2019 (1 page) Page 30

70-2019-04-09-004 - Arrêté préfectoral du 9 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2016-05-18-011 du 18 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir de la source de Merdry amont et de l'instauration des périmètres de protection autour de ce captage, portant autorisation de prélèvement et autorisant la commune de Charmes-Saint-Valbert à produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine. (4 pages) Page 32

70-2019-04-08-009 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Vesoul (2 pages) Page 37

70-2019-04-11-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP849567425 (2 pages) Page 40

DDT de Haute-Saône

70-2019-04-11-003

arrêté DDT/2019 n° 160 du 11 avril 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ DDT/2019 n° 160 du 11 avril 2019
portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires, exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'organigramme approuvé du service.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés sous les articles 2 et suivants du présent arrêté et dans les conditions prévues à ces mêmes articles, à l'effet de signer au nom du préfet, les actes et décisions suivantes :

	I – ÉCONOMIE AGRICOLE
	AUTORISATION D'EXPLOITER – BAUX RURAUX
101	Décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment autorisations, refus, mises en demeure et sanctions.
102	Autorisations d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.
103	Arrêtés fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation.
104	Autorisations de résiliation d'un bail rural.
104 bis	Autorisation de poursuite de la mise en valeur de l'exploitation par un agriculteur ayant fait valoir ses droits à la retraite.
	MODERNISATION DES EXPLOITATIONS
105	Mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
106	Mesures du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
	INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS
107	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation jeune agriculteur, les prêts moyens termes spéciaux jeunes agriculteurs), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des aides et les décisions de déchéance partielle des aides.
108	Décisions relatives à la mise en œuvre du Programme à l'Installation et au Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
109	Décisions relatives à la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).
110	Aides à la Réinsertion Professionnelle (ARP), notamment les décisions d'octroi ou de rejet de la subvention, décision de réduction ou de remboursement de la subvention.
111	Conventions et actes d'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des missions relevant du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé.
112	Décisions relatives au dispositif Aides à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA).
	SUIVI DES GAEC

113	Décisions relatives à l'agrément des GAEC.
114	Décisions relatives à la transparence économique des GAEC.
	AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES
115	Tous actes et décisions relatifs aux soutiens spécifiques aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune.
116	Décisions relatives au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté.
117	Aides de crises sectorielles conjoncturelles (dont notamment les calamités agricoles).
	DIVERS
118	Droits de plantation viti-vinicoles.
119	Actes, avis et documents signés au titre de la présidence de la Commission Départementale de Préservation des espaces agricoles, NAturels et Forestiers (CDPENAF).
	II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE
	POLICE DE L'EAU
201	Décisions relatives à la police et à la conservation des eaux.
202	Décisions relatives au classement et au déclassement d'ouvrages.
203	Actes et décisions relatifs aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant du régime de la déclaration dans la limite des compétences définies dans l'arrêté préfectoral n° 20 du 16 janvier 2013 relatif à l'organisation de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche dans le département de la Haute-Saône.
204	Pour les demandes d'autorisation et de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités sur les eaux superficielles et souterraines (art. L. 214-1 à L. 214-11 et R. 214-1 à R. 214-60 du Code de l'environnement : – l'ensemble des actes liés à l'instruction des demandes d'autorisation, à l'exception de ceux liés à l'enquête publique et la signature de l'arrêté d'autorisation ou de refus ; – la réception et l'instruction de la délivrance du récépissé de déclaration, la publicité et la prise d'arrêté de prescription spécifique, y compris l'arrêté portant opposition à déclaration ; – les déclarations d'intérêt général ; – les obligations liées à l'inscription sur les listes prévues par l'article L. 214-17 ; – les obligations liées au débit réservé.
205	Dérogations à l'épandage de boues de stations d'épuration sur les sols riches en nickel.
206	Transactions pénales en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce.
207	Agréments des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

208	Décisions relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial.
209	Actes et décisions relatifs à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages qui s'y rattachent (art. L. 215-14 à L. 215-18 du Code de l'environnement)
	PÊCHE
211	Autorisations de concours de pêche.
212	Décisions relatives aux réserves et interdictions temporaires de pêche, décisions relatives aux réserves et interdictions permanentes de pêche.
213	Agréments du président et du trésorier des A.A.P.P.
214	Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la pêche.
215	Autorisations de capture, de transport et de vente de poissons (dont les grenouilles) à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques.
216	Agréments des gardes particuliers (pêche) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
217	Autorisations de prélèvement, de transport et de commercialisation des grenouilles.
	III - AMÉNAGEMENT FONCIER
	Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris après le 1er janvier 2006 :
301	Porter-à-connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement.
302	Arrêtés fixant les prescriptions environnementales dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.
303	Arrêtés relatifs aux dispositions conservatoires et clôture des opérations.
304	Approbations de la délimitation du périmètre forestier.
305	Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages publics.
306	Arrêtés relatifs à la protection des formations linéaires boisées.
307	Décisions relatives à la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.
	IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE
	ENVIRONNEMENT
400	Conventions – cadre fixant le rôle d'un animateur Natura 2000.

401	Consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de sites Natura 2000 pour transmission du projet de périmètre au ministre.
402	Arrêtés approuvant le document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000 et décisions rendant le Docob opérationnel.
403	Engagements juridiques liés aux contrats Natura 2000, à l'élaboration et à l'animation des Docob des sites Natura 2000 (mesures 227, 323 A et B du PDRH).
404	Décisions prises dans le cadre de l'instruction et du contrôle des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.
405	Actes administratifs relatifs aux dossiers de création ou de régularisation d'installations de stockage de déchets inertes.
406	Autorisations exceptionnelles d'activités portant sur les spécimens d'espèces protégées.
407	Décisions prises dans le cadre de la réglementation préfectorale relative aux espèces et végétaux sauvages.
	FORÊT
410	Autorisations de boisement.
411	Instructions, autorisations et refus d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités et de certaines personnes morales.
412	Instructions des dossiers et soumission au régime forestier.
413	Instructions, autorisations et refus d'autorisation de distraction du régime forestier.
414	Décisions de résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification d'un montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt.
415	Autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître en nature de bois et forêts attribués à l'État.
416	Arrêtés relatifs aux associations syndicales autorisées et contrôle de leurs actes – Signature des rôles de taxes ou cotisations aux fins de les rendre exécutoires.
417	Régime spécial d'autorisations administratives de coupes.
418	Arrêtés fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes.
419	Procédures (hors enquêtes publiques) et décisions liées à des travaux de desserte forestière prescrits par les communes.
420	Engagements juridiques pour les subventions forestières (mesures 122-125-226 du PDRH).
421	Décisions prises dans le cadre de la lutte contre l'invasion des scolytes.
	CHASSE
430	Autorisations individuelles et exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets.

431	Décisions relatives à la capture du gibier dans les réserves communales de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement.
432	Décisions relatives à la destruction individuelle ou collective des animaux nuisibles.
433	Plans de gestion cynégétique.
434	Autorisations de création d'établissement d'élevage pour espèces gibier.
435	Autorisations de détention d'espèces gibier, notamment les parcs d'agrément.
436	Arrêtés préfectoraux portant attribution d'un plan de chasse individuel.
437	Arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse.
438	Associations communales et intercommunales de chasse agréées : agréments, approbation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse ou de leurs modifications, sanctions.
439	Suspensions de l'exercice de la chasse sur ACCA ou AICA et création de comité de gestion.
440	Décisions relatives aux territoires des ACCA ou AICA (oppositions- réserves et enclaves).
441	Agréments des piégeurs.
442	Visa des livrets journaliers (chasse).
443	Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.
444	Nominations des lieutenants de louveterie et décisions de destruction des animaux nuisibles et des animaux classés gibier.
445	Autorisations d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, et de détruire des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage.
446	Autorisations individuelles de destruction des cormorans sur les piscicultures extensives en étang. Arrêtés préfectoraux annuels délimitant les sites d'intervention en eau libre et les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être accordées.
447	Décisions prises dans le cadre de l'utilisation de sources lumineuses.
448	Battues administratives.
449	Introduction ou lâcher de gibier dans le milieu naturel.
450	Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendies, inondations, gel prolongé.
451	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.

452	Arrêtés préfectoraux fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné.
453	Agréments des gardes particuliers (chasse) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
454	Autorisations de naturalisation et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces d'animaux non domestiques.
455	Arrêtés préfectoraux portant attribution de bracelets de remplacement cerfs (élaphe et sika), chevreuils, chamois et daims aux agents de l'ONCFS.
456	Duplicatas du permis de chasser.
457	Permissions de location de chasse au gibier d'eau.
458	Indemnisations des attaques de loup.
	V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE
	EXPLOITATION DES ROUTES
501	Dérogations préfectorales individuelles, à titre temporaire, à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
502	Dérogations de courte durée exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
503	Arrêtés et avis de police de la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation.
	ÉDUCATION ROUTIÈRE
504	Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « Permis à un euro par jour ».
505	Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives à la cession à titre gracieux d'un numériseur, de l'habilitation à recourir au Centre de Traitement et de Numérisation (CTN) et au module EECA (Établissement d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité routière).
506	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement de la conduite.
507	Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.
508	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière (CESR).

509	Autorisations d'enseigner : instruction et signature.
510	Agréments des écoles de conduite : instruction et signature.
	VI– FINANCEMENT DU LOGEMENT
	LOGEMENT
601	Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi de primes à la construction.
602	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.
603	Primes de déménagement et de réinstallation : exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.
604	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.
605	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.
606	Décisions de financement PALULOS concernant les travaux d'amélioration des logements locatifs des propriétaires ou gestionnaires énumérés aux articles R. 323-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et toutes annexes et suites telles que : attestation de fin de travaux (entraînant la mise en application de l'APL).
607	Décisions d'octroi et décisions de paiement des subventions de l'État pour le financement de travaux de suppression de l'insalubrité et décisions annexes telles que : décisions de rejet, d'annulation.
608	Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif aidé d'intégration, d'un prêt locatif à usage social et d'un prêt locatif social et décisions annexes, telles que : décision favorable à l'octroi d'une fraction du prêt pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis, décision favorable en fin d'opération pour rajustement du prêt, décision de rejet, décision d'annulation.
609	Signature et formalités de publicité des conventions prévues titre V du livre III du Code de la construction et de l'habitation en vue de l'attribution de l'aide personnalisée au logement.
610	Décisions de maintien du versement de l'aide personnalisée au logement et toutes décisions annexes telles que : décisions de suspension du versement, décisions de remise de dette, décisions concernant les contestations des décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.
611	Dérogations aux quotités maximales prévues pour le financement des logements à l'effort de construction.
	HLM
612	Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés HLM.
613	Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices publics d'HLM et autorisation de passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable.

614	Accords préalables à la passation des marchés de reconduction par les sociétés anonymes d'HLM et groupements constitués après avis de commission-jury et accord préalable à la passation de marchés négociés par les sociétés anonymes d'HLM.
615	Approbation des marchés passés par les offices publics d'HLM dans la limite du plafond autorisé pour les marchés négociés .
616	Autorisations des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.
	DÉCISION DE FINANCEMENT DES HLM
	Autorisations de passer des marchés négociés dans certains cas :
617	- marchés des sociétés d'HLM,
618	- marchés des offices d'HLM.
619	Approbation des décisions des offices publics et sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières.
	VII – URBANISME
	Réf : Code de l'urbanisme antérieur au 1er octobre 2007
	RÈGLES D'URBANISME
701	Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf pour les cas où l'avis du maire est divergent.
702	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
703	Délivrance des certificats d'urbanisme dans les communes ne disposant pas de plan local d'urbanisme approuvé depuis plus de 6 mois sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire.
704	Application des mesures de sauvegarde antérieures à la publication d'un plan local d'urbanisme, sursis à statuer.
	LOTISSEMENTS
705	Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation de lotir et dans quelle limite.
706	Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande d'autorisation de lotir.
707	Modification de la date limite fixée pour la décision d'autorisation de lotir.

708	Décisions en vue de statuer sur les projets de lotissements, dans les communes ne disposant pas d'un plan local d'urbanisme, sauf les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents.
709	Autorisations de différer les travaux de finition ou de vente des lots par anticipation.
710	Délivrance des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions.
	LOTISSEMENTS DÉFECTUEUX
711	Approbation des procès-verbaux d'adjudication et des marchés. Fixations des clauses conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions en matière d'exécution de travaux.
712	Émission des mandats de paiement des subventions ou acomptes sur subventions (subventions et prêts pour l'aménagement des lotissements défectueux).
	FORMALITÉS PRÉALABLES A L'ACTE DE CONSTRUIRE, DE DÉMOLIR OU D'OCCUPER LE SOL
713	Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire et dans quelle limite.
714	Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire, d'une demande de permis de démolir.
715	Modification de la date limite fixée pour la décision de permis de construire ou de commencement des travaux pour ce qui concerne la déclaration de travaux exemptés de permis de construire.
716	Décisions de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé pour les cas prévus sauf lorsque les avis du directeur départemental des territoires et du maire sont en sens contraire.
717	Décisions de permis de construire pour les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
718	Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du Code de la construction et de l'habitation.
719	Lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L. 421-3 (alinéa 4 et 7) du Code de l'urbanisme, de la participation pour raccordement à l'égout, de la participation destinée à la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévus à l'article L 332-8, de la participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L. 332-11-1, tout ou partie du coût des équipements publics dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal en application de l'article L. 332-9 du Code de l'urbanisme.
720	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées aux articles R 421-15 du Code de l'urbanisme est nécessaire.
721	Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer.

722	Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation.
723	Pour les constructions soumises à l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites.
724	Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet.
725	Décisions défavorables ou assorties de prescriptions, relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé sauf lorsque le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
726	Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision d'autorisation d'installations ou de travaux divers prévus par le code de l'urbanisme (parcs d'attractions, aires de jeux et de sports, aires de stationnement, dépôt de véhicules, affouillements et exhaussements du sol) devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation.
727	Décisions relatives aux autorisations d'installations ou de travaux divers prévus ci-dessus sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
728	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire.
729	Lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites ou du ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits.
730	Lorsque l'installation qui fait l'objet de la demande d'autorisation entre dans le champ d'application du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et des textes pris pour son application.
731	Décisions en matière de permis de démolir sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens opposé.
732	Décisions de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations et autorisations d'installation de travaux divers : • dès l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération ; • dès la prescription d'un plan local d'urbanisme ; • dès la création d'une zone d'aménagement concerté ; • dès la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics.
	CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU PERMIS DE CONSTRUIRE
733	Délivrance des certificats de conformité aux permis de construire.

	DROIT DE PRÉEMPTION
734	Attestations établissant que le bien est soumis ou non au droit de préemption concernant les zones d'aménagement différé et droit de préemption urbain.
	TAXES D'URBANISME
735	Émission des titres de recettes (individuels ou collectifs) destinés à asseoir, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme.
	Réf : code de l'urbanisme applicable à compter 1er octobre 2007
	RÈGLES D'URBANISME
750	Dérogations prévues pour l'implantation et le volume des constructions.
751	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
752	Avis conforme : partie de commune non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, et en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
753	Avis conforme dans un périmètre où les mesures de sauvegarde peuvent être appliquées.
754	Signature des porter-à-connaissance dans le cadre des prescriptions ou des révisions de documents d'urbanisme, conformément au Code de l'urbanisme (articles L.132-2 et R.132-1)
755	Instruction des demandes d'accord pour déroger à l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme concernant l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale : réception des demandes, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis nécessaires à l'instruction des demandes.
756	Instruction des différents projets de documents d'urbanisme transmis à l'autorité compétente de l'État : réception des dossiers, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis des différents services de l'État concernés.
	APPLICATION DU DROIT DES SOLS
	Certificat d'urbanisme
757	Délivrance des certificats de la compétence de l'État à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires.
758	Inscriptions dans les certificats d'urbanisme des participations exigibles.
	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable
759	Lettres de majoration de délais d'instruction.
760	Demandes de pièces complémentaires.
761	Décisions sur les permis ou les déclarations préalables de la compétence de l'État à l'exception

	des cas suivants : en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, pour les installations nucléaires de base.
	Permis d'aménager pour un lotissement
762	Délivrance des arrêtés, lorsque l'État est compétent, autorisant le lotisseur à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits.
	Achèvement des travaux
763	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
764	Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
765	Attestations.
	Zones d'aménagement différé
766	Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
	Contributions d'urbanisme
767	Détermination de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis ou la non opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur.
768	Participations exigibles.
769	Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration, l'autorité compétente peut, par arrêté, fixer les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.
	VIII – TRANSPORTS
	APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES
801	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques.
802	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure de mise en exploitation des remontées mécaniques.
803	Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques.
804	Décisions autorisant la reprise de l'exploitation.
805	Avis conformes sur la modification des règlements d'exploitation, de police et, le cas échéant, du plan d'évacuation des usagers d'une remontée mécanique.
	TRANSPORTS FERROVIAIRES

806	Décisions relatives au classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux.
	IX – DÉFENSE
901	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense.
	X – DIVERS
1001	Norme NF EN 81 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Signature des arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation.
1002	Contrôle des distributions publiques d'eau. Compétence dans les communes présentant un caractère urbain ou industriel prédominant.
	XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRE
1101	Signature, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les affaires relevant : du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ; du ministère de la justice ; du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; du ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique ; du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; et pour l'ensemble des BOP dont le directeur départemental des territoires est responsable d'UO A partir de 1 000 000 €, un visa de la Préfète est nécessaire.
1102	Signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services portant sur le gros entretien du patrimoine immobilier de l'État pour l'ensemble des ministères implantés dans un bâtiment domanial.
	XII – PUBLICITÉ
1201	Élaboration et transmission du porter-à-connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité.
1202	Instruction complète des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable, et toute correspondance nécessaire à l'instruction.
1203	Décisions d'accord ou de refus concernant un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Notification de ces décisions.

1204	Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative.
1205	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, dans le cas où la déclaration préalable ou la demande d'autorisation préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de ces décisions.
1206	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de ces décisions.
1207	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de ces décisions.
1208	Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière.
1209	Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier.
1210	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office.
1211	Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel.
1212	Copies au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du Code de l'environnement et information de ce dernier.
	XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
1301	Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, de tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.
	XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
1401	Ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le chapitre 461 94 00000 « Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs » avec obligation d'établir une situation des crédits engagés et des paiements effectués au titre de la délégation accordée.
	XV – SERVICE GÉNÉRAL
1501	Notification et transmission de toutes décisions et envoi de tout document préparatoire à une prise de décision.

	PRE-CONTENTIEUX
1502	Accusés de réception des recours administratifs conformément à l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
	CONTENTIEUX
1503	Actes de procédure (à l'exception des mémoires et des déférés).
1504	Représentations aux audiences et présentation d'observations orales devant les juridictions.
1505	Réclamations auprès des maires ou des présidents d'EPCI ayant compétence en urbanisme, des dossiers et des pièces d'instruction ayant servi à la délivrance des actes individuels d'urbanisme.
	PERSONNEL
1506	Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.
1507	Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.
1508	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.
1509	Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.
1510	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
1511	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
1512	Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.
1513	Sanctions : avertissement et blâme.
1514	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.
1515	Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.
1516	Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires relevant du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.
1517	Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.
1518	Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.
	DÉPLACEMENTS
1519	Ordres de mission permanents annuels ou ponctuels.

1520	Frais de déplacement.
1521	Autorisations d'utilisation du véhicule administratif ou personnel pour les besoins du service.
	XVI – CERTIFICAT DE PROJET
1601	Demandes de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014.
1602	Tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier de non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).
	XVII – ACCESSIBILITÉ
1701	Actes préparatoires et décisions relatives à l'accessibilité, **à l'exception** de celles visée au 3°) de l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature visé ci-dessus.
	XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
1801	Tous les actes et décisions attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale (chapitre unique, titre VIII, livre I du Code de l'environnement) dans toutes ses phases, notamment amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre, **à l'exception de ceux qui suivent** : – la prolongation du délai de phase d'examen prévue à l'article R. 181-17 4° ; – le rejet de la demande en phase d'examen prévue à l'article R. 181-34 ; – les documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R. 181-35 à R. 181-38 ; – l'envoi du rapport du commissaire enquêteur au pétitionnaire prévu par les articles R. 181-41 et R. 123-21 ; – les transmissions à la commission compétente prévues à l'article R. 181-39 ; – la décision prise sur la demande prévue à l'article R. 181-41 ; – la prolongation du délai de la phase de décision prévue à l'article R. 181-41 ; – la consultation de la commission compétente et l'information du pétitionnaire prévues à l'article R. 181-45 ; – la prise de prescription complémentaire ou la modification de l'autorisation prévues à l'article R. 181-46 II dernier alinéa ; – le refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R. 181-47 III ; – la décision de prolongation ou de renouvellement prévue à l'article R. 181-49 ; – les documents prévus par les articles R. 181-51 et R. 181-52 concernant les recours.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PONCET**, subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté, à **M. Hugues SORY**, directeur adjoint.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-après dans les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs champs de compétences :

- **M. Frédéric GUIBOURG,** chef par intérim du service Territorial et Mobilités, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE
VIII – TRANSPORTS
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XII – PUBLICITÉ
XV– SERVICE GÉNÉRAL : références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521
XVI – CERTIFICAT DE PROJET
XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- **M. Vincent LACHAT**, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes:

VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT
VII – URBANISME
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521
XVII – ACCESSIBILITÉ

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LACHAT, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe RATTAIRE et à M. Xavier CURELY, adjoints au chef de service.

- **Mme Christiane NEZ**, cheffe du service Économie et Politique Agricoles, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

I – ÉCONOMIE AGRICOLE
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XV– SERVICE GÉNÉRAL : références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane NEZ, subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie GALLET, adjointe à la cheffe de service.

- **M. Thierry HUVER**, chef du service Environnement et Risques, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE
III – AMÉNAGEMENT FONCIER
IV –ENVIRONNEMENT, CHASSE, MILIEUX NATURELS
IX – DÉFENSE
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
XV– SERVICE GÉNÉRAL : références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521
XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUVER, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe VALLON, adjoint au chef de service.

- **Mme Christine ROMAGNY**, secrétaire générale, à l'effet de signer, les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XV – SERVICE GÉNÉRAL : toutes les références sauf 1513

Mme Christine ROMAGNY est également habilitée à signer les actes et décisions nécessaires à la gestion administrative et financière des agents fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers des parcs et ateliers placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROMAGNY, subdélégation de signature est donnée à M. Denis CLEMENT, secrétaire général adjoint.

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service cités à l'article 3 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leur champ de compétences à :

➢ **POUR LE SERVICE TERRITORIAL ET MOBILITES**

• **M. Hervé ARNOUX**, chef de la cellule Analyses Territoriales et Géomatique, pour les rubriques et références suivantes :

XII – PUBLICITÉ
XV – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1501 et 1506

• **Mme Murielle FAYOLLE**, Déléguée au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière (DPCSR), cheffe des cellules du Jura et de la Haute-Saône, pour les rubriques et références suivantes :

V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE : références 505 à 511
XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

• **M. Sylvain OBI**, chef de la Représentation Territoriale Est, pour les rubriques et références suivantes :

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

• **Mme Isabelle MOUSSIN,** cheffe de la Représentation Territoriale Ouest, pour les rubriques et références suivantes :

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

• **M. Pascal SCHÄR,** chef de la Représentation Territoriale centre, pour les rubriques et références suivantes :

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

➢ **POUR LE SERVICE URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTIONS**

• **M. Xavier CURELY,** adjoint au chef du service SUHC et chef de la cellule Planification, pour les rubriques et références suivantes :

VII – URBANISME
XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CURELY, subdélégation de signature est donnée à Mme Maria GIGANDET, pour les références 1501 et 1506.

• **M. Thierry MOINE** pour la filière et le pôle ADS de Vesoul et **Mme Isabelle LALLOZ** pour le pôle ADS de Lure, pour les rubriques et références suivantes :

VII – URBANISME : références 752, 758 à 760, 762 à 766
XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : référence 1301
XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MOINE, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LALLOZ.

• **M. Quentin PERRIN,** chef de la cellule Bâtiments Durables, pour les rubriques et références suivantes :

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506
XVII – ACCESSIBILITÉ

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin PERRIN, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal LUZET.

• **Mme Céline MONTOYA,** cheffe de la cellule Financement et Droit du Logement, pour les rubriques et références suivantes :

VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT
XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

• **M. Jean-Luc FOUQUART,** chef de la cellule Politiques Locales de l'Habitat pour les rubriques et références suivantes :

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

➢ **POUR LE SERVICE ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES**

• **Mme Karin AFFLARD,** cheffe de la cellule Agro-écologie et Contrôles, pour les rubriques et références suivantes :

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

• **Mme Claudine COULON**, adjointe au chef de la cellule Installation et Modernisation, pour les rubriques et références suivantes :

I – ÉCONOMIE AGRICOLE
XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

➢ **POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES**

• **M. Vincent BENARD**, chef de la cellule Biodiversité, Forêt et Chasse, pour les rubriques et références suivantes :

IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

• **Mme Emmanuelle CLERC**, cheffe de la cellule Eau, pour les rubriques et références suivantes :

II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES et PÊCHE
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506
XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

• **Mme Françoise CORNET,** cheffe de la cellule Prévention des Risques et Gestion de Crises, pour les rubriques et références suivantes :

IX – DÉFENSE
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

➢ **POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

• **Mme Lise PERONI**, cheffe de la cellule Budget de Fonctionnement et Logistique, pour les rubriques et références suivantes :

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501, 1506, 1519 et 1520

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise PERONI, subdélégation de signature est donnée à Mmes Fanny GROSDEMOUGE et Nadège TAINTURIER pour les références 1519 et 1520.

• **M. Sylvain DEPORTE** chef de la cellule Affaires Juridiques, pour les rubriques et références suivantes :

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1503 à 1506

Le pouvoir ainsi que la subdélégation de signature figurant aux références 1503, 1504 et 1505 sont également conférés à M. François DESSEZ et à Mme Laetitia BONNOT.

• **Mme Catherine SEUROT,** cheffe de la cellule Gestion des Ressources Humaines, pour les rubriques et références suivantes :

XV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501, 1506 à 1512, 1516.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SEUROT, subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne JACQUEMAIN.

Article 5 :
L'arrêté DDT-2018 n°412 du 3 septembre 2018 est abrogé.

Article 6 :
Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :
- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,

- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

11 AVR. 2019

Fait à Vesoul, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DDT de Haute-Saône

70-2019-04-11-004

arrêté DDT/2019 n°161 du 11 avril 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ DDT/2019 n°161 du 11 avril 2019

portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les arrêtés interministériels du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des ministères ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-10-01-007 du 1er octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires ;

VU l'organigramme approuvé du service.

ARRÊTE

Article 1 :
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PONCET**, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée, à **M. Hugues SORY**, directeur-adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 :
Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- **Mme Christine ROMAGNY,** secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis CLEMENT, adjoint ;

- **M. Thierry HUVER**, chef du service Environnement et Risques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe VALLON, adjoint ;
- **M. Frédéric GUIBOURG,** chef par intérim du service Territorial et Mobilités.
- **M. Vincent LACHAT**, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe RATTAIRE et à M. Xavier CURELY, adjoints ;
- **Mme Christiane NEZ**, cheffe du service Économie et Politique Agricoles, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie GALLET adjointe.

à l'effet de signer :

– les propositions d'engagements juridiques soumis au visa du contrôleur budgétaire régional et les pièces justificatives qui les accompagnent ;

– les engagements de dépenses des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 € HT, c'est-à-dire les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou des contrats écrits de forme libre ;

– les engagements juridiques matérialisés par des conventions, décisions ou des arrêtés de subvention (soumis ou non au visa du contrôleur budgétaire).

ARTICLE 3 :
Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes :

Chefs de service et adjoints :

- ❑ **Mme Christine ROMAGNY,**
- ❑ **M. Denis CLEMENT,**
- ❑ **M. Thierry HUVER,**
- ❑ **M. Christophe VALLON,**
- ❑ **M. Frédéric GUIBOURG,**
- ❑ **M. Vincent LACHAT,**
- ❑ **M. Christophe RATTAIRE,**
- ❑ **M. Xavier CURELY,**
- ❑ **Mme Christiane NEZ,**
- ❑ **Mme Sylvie GALLET**

Autres agents :

- ❑ **M. Vincent BENARD,**
- ❑ **Mme Karin AFFLARD,**
- ❑ **Mme Emmanuelle CLERC,**
- ❑ **Mme Françoise CORNET,**
- ❑ **Mme Claudine COULON,**
- ❑ **Mme Murielle FAYOLLE,**
- ❑ **Mme Fanny GROSDEMOUGE,**

- ❑ **Mme Lise PERONI,**
- ❑ **Mme Nadège TAINTURIER.**

Subdélégation de signature est donnée à la personne suivante à l'effet de valider dans Chorus Formulaires et dans Chorus DT, pour BFL, et en l'absence de la cheffe de cellule :

- ❑ **M. Pascal ROY.**

ARTICLE 4 :
L'arrêté DDT-2018 n° 469 du 3 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 6 :
Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :
- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Mme le directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 11 AVR. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-04-10-002

AP Modif Périmètre SM EDM Avril 2019

Modification périmètre SM Ecole Departementale de Musique Avril 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle
Bureau de l'appui aux collectivités territoriales

ARRETE PREFECTORAL-N°
portant modification de périmètre du syndicat mixte pour le fonctionnement de l'école départementale de musique, de danse et de théâtre de la Haute-Saône (adhésion de la communauté de communes du Pays de Villersexel)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5721-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1941 du 9 août 1985 modifié homologuant la constitution du syndicat mixte pour le fonctionnement de l'école départementale de musique de la Haute-Saône ;

VU les statuts du syndicat mixte pour le fonctionnement de l'école départementale de musique, de danse et de théâtre de la Haute-Saône ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Villersexel du 20 février 2019 sollicitant son adhésion à l'école départementale de musique, de danse et de théâtre de la Haute-Saône ;

VU la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte pour le fonctionnement de l'école départementale de musique accepte l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Villersexel ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er Il est prononcé l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Villersexel au syndicat mixte pour le fonctionnement de l'école départementale de musique, de danse et de théâtre de la Haute-Saône.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, la présidente du syndicat mixte de fonctionnement de l'école départementale de musique, de danse et de théâtre de la Haute-Saône, les maires, les présidentes et présidents des communautés de communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à VESOUL, le 10 AVR. 2019
Pour le préfet et par délégation,
Pour la secrétaire générale absente,
Le sous-préfet de Lure,

Christian ROBBE-GRILLET

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-04-09-004

Arrêté préfectoral du 9 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2016-05-18-011 du 18 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir de la source de Merdry amont et de l'instauration des périmètres de protection autour de ce captage, portant autorisation de prélèvement et autorisant la commune de Charmes-Saint-Valbert à produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE-ARS N°

AGENCE REGIONALE
DE SANTE

Département Santé
Environnement

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2016-05-18-011 du 18 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique :

- de la dérivation des eaux souterraines à partir de la source *Merdry Amont*,

- de l'instauration des périmètres de protection autour de ce captage ;

Portant autorisation de prélever de l'eau dans le milieu naturel ;

Autorisant la commune de CHARMES-SAINT-VALBERT à produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU la Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-7 et L.1321-10 ;
VU le code d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et L.163-10 ;
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin des eaux Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 3 décembre 2015 ;
VU la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU la loi de santé publique n°2004-806 du 9 août 2004 ;
VU le décret modifié n°55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36-2ème) et le décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié ;
VU le décret n°67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée susvisée ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2006-570 du 17 mai 2006 relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,
VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, M. Ziad KHOURY ;
VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°70-2016-05-18-011 du 18 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir de la source *de Merdry Amont* et de l'instauration des périmètres de protection autour de ce captage, portant autorisation de prélever de l'eau dans le milieu naturel et autorisant la commune de CHARMES-SAINT-VALBERT à produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-01-18-002 du 18 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGNON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le jugement du 25 juillet 2018 du tribunal administratif de Besançon annulant l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 susvisé en tant qu'il exclut du périmètre de protection rapprochée la partie de la parcelle cadastrée ZA 15 faisant partie du bassin versant de la source ainsi que le chemin attenant cadastré ZA 1[4], en tant qu'il rejette le surplus des conclusions de l'association « Les courants de la Rigotte » ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. MODIFICATIONS

La délimitation du périmètre de protection rapprochée de la source *Merdry Amont* (Code BSS n°04088X0010/S) défini à l'article 12.2 de l'arrêté préfectoral n°70-2016-05-18-011 du 18 mai 2016 susvisé est modifiée comme indiqué ci-dessous.

Le périmètre de protection rapprochée est défini conformément au plan parcellaire annexé au présent arrêté. Il est modifié par l'ajout des parcelles cadastrées n°14 et 15, section ZA, sur le territoire de la commune de MOLAY.

Aucune modification n'est portée aux activités interdites et réglementées dans le périmètre de protection rapprochée.

Article 2. DELAIS

Pour les activités, dépôts et installations existants sur les terrains compris dans les périmètres de protection à la date du présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 1 dans le délai de deux ans à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté.

Les propriétaires des terrains précités devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées.

Article 3. SERVITUDES

Sont instituées au profit de la commune de CHARMES-SAINT-VALBERT les servitudes citées à l'article 1 grevant les terrains compris dans les périmètres de protection délimités conformément au plan annexé au présent arrêté.

La commune de CHARMES-SAINT-VALBERT indemnisera les propriétaires, les détenteurs de droit d'eau et autres usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du captage cité à l'article 1, conformément au code de l'expropriation.

Article 4. MODIFICATION D'ACTIVITE, D'INSTALLATION A L'INTERIEUR DES PERIMETRES

Postérieurement à l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout propriétaire ou responsable d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui veut y apporter une quelconque modification doit faire connaître son intention à la préfecture de la Haute-Saône, concernant notamment :

- les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il doit fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Le Préfet peut prescrire une étude hydrogéologique, aux frais du pétitionnaire.

Le Préfet fait connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés.

Article 5. DELAIS DE MISE EN CONFORMITE

Pour les activités et installations existantes à la date du présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 1 dans un délai de un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6. RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Les maires des communes de CHARMES-SAINT-VALBERT et de MOLAY sont responsables du respect de l'application du présent arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Article 7. DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage cité à l'article 1 reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 8. DELAIS D'EXPROPRIATION

Les expropriations éventuelles doivent être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 9.

La commune de CHARMES-SAINT-VALBERT ne peut s'opposer ou solliciter une quelconque indemnité, ni dédommagement et en particulier pour les investissements qu'il aurait réalisés si le Préfet reconnaît nécessaire de retirer, suspendre ou modifier la présente autorisation :

- en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation,
- dans l'intérêt de la santé publique,
- pour prévenir ou faire cesser tout risque pour la sécurité publique,
- en cas de menace majeure pour la nappe phréatique,
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier,
- dans le cadre des mesures prises au titre de la réglementation relative à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

Article 10.

Quiconque contrevient aux dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues par les articles L.1324-1 A et B du code de la santé publique.

Article 11.
Le présent arrêté :

- est opposable après avoir été, par les soins et à la charge de la commune de CHARMES-SAINT-VALBERT :
  - affiché en mairies de CHARMES-SAINT-VALBERT et MOLAY pendant une durée de deux mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, par les soins du Préfet et aux frais de la commune de CHARMES-SAINT-VALBERT, dans deux journaux diffusés dans le département ;
  - notifié individuellement, par les soins de la commune de CHARMES-SAINT-VALBERT, aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée du captage ;
- est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône ;
- est inséré dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal de trois mois à compter de l'affichage en mairies du présent arrêté ;
- est conservé par les maires des communes de CHARMES-SAINT-VALBERT et de MOLAY qui délivrent, à toute personne en faisant la demande, les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Article 12. RECOURS
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Haute-Saône ou hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.
Un recours contentieux peut également être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou, si un recours administratif a été déposé, dans le délai de deux mois à compter de la réponse expresse de l'administration ou du rejet implicite du recours administratif. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 13. EXECUTION
La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur général de l'agence régionale de santé et les Maires des communes de CHARMES-SAINT-VALBERT et de MOLAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé :

- au Directeur départemental des territoires ;
- au Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- au Délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- au Directeur du bureau de la recherche géologique et minière (BRGM) de DIJON ;
- au Président du conseil départemental de la Haute-Saône ;
- au Directeur de l'agence de Vesoul de l'office national des forêts,
- au Président de la chambre d'agriculture.

Fait à Vesoul, le - 9 AVR. 2019

Le Préfet

Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-04-08-009

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Vesoul

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE

Trésorerie de Vesoul

9 place du 11ieme Chasseurs
BP 379

70014 VESOUL

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE VESOUL (070-044)

Le comptable, responsable de la trésorerie de Vesoul

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Florence MARMET, inspectrice des Finances publiques ;

- Madame Florence VU, inspectrice des Finances publiques ;

adjointes au comptable chargé de la trésorerie de Vesoul (codique 070-044), à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
BAUMER Karine	Contrôleuse principale	24 mois et 2 000 €
RINGUE Mélodie	Agente d'administration	24 mois et 2 000 €
ROSE Laurence	Agente d'administration	24 mois et 2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Vesoul, le 8 avril 2019

Le comptable public,

Étienne SAID, inspecteur Divisionnaire

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-04-11-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP849567425

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAÔNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP849567425

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Saône

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de la Haute-Saône de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté le 04 avril 2019 par l'organisme O2 LURE dont l'établissement principal est situé 1 rue des Berniers -zone de la Saline 70200 LURE et enregistré sous le N° SAP849567425 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 11 avril 2019

Pour le Préfet,
Par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône

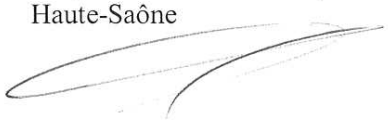

Sylvie GIRARDOT